



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_06 - Convention de partenariat avec la Maison du Protestantisme Poitevin - Avenant n° 2 (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- Contrat d'Engagement Républicain

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	4	25	4

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation au vote de Monsieur Philippe CACLIN

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELL Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention de partenariat avec la Maison du Protestantisme Poitevin - Avenant n° 2 (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- Contrat d'Engagement Républicain

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives

menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Maison du Protestantisme Poitevin a sollicité la communauté de communes le 16 novembre 2022 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 19 000 € au titre de l'année 2023.

Les activités de la Maison du Protestantisme Poitevin voient une croissance de la fréquentation, qui s'élève à 1310 personnes entre le 1^{er} janvier 2022 et le 13 octobre 2022, alors que le nombre de visiteurs a atteint 1224 personnes en 2021. La dynamique vient principalement du programme d'animations (conférences, balades, etc) ; l'activité propre au musée doit être repositionnée. C'est pourquoi, sur les conseils de la communauté de communes, l'association a initié en 2022 une démarche pour lancer un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont les conclusions sont attendues en 2023.

Il est donc proposé de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs sur l'année 2023, afin d'attendre les préconisations du DLA et de connaître les pistes d'actions qui en découleront ; ensuite un travail partenarial pluriannuel pourrait être envisagé.

Par ailleurs, il est proposé de conserver le montant de la subvention annuelle, qui est de 19 000 €.

Le projet d'avenant de prolongation est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil communautaire sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 25 mars 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec la Maison du Protestantisme Poitevin ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec la Maison du Protestantisme Poitevin, prolongeant celle-ci pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 31 mars 2021 adoptant les objectifs et les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Considérant les différentes fiches-socles de la stratégie d'attractivité économique et touristique et notamment les actions relatives aux sites de visite ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison du Protestantisme Poitevin afin de la prolonger sur l'année 2023 ;
- APPROUVER une subvention annuelle d'un montant de 19 000 € pour 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET